



PLAGES
AUTORISÉES
AUX CHIENS
2024



GRIMAUD
LA MER A SON VILLAGE

GOLFE DE SAINT TROPEZ



PLAGES AUTORISÉES AUX CHIENS DANS LE GOLFE DE ST TROPEZ



Dans le Golfe de St Tropez, chaque commune possède sa propre réglementation (arrêté municipal) .

Pour cette raison, les règles d'accès aux plages avec un chien ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre et peuvent varier selon la saison.

Certaines communes sont plus tolérantes que d'autres.

RAMATUELLE :

Les chiens, tenus en laisse, sont autorisés sur le sentier du littoral et toutes les plages de la commune, toute l'année quelle que soit la saison.

SAINTE MAXIME :

Deux espaces de bord de mer autorisés aux chiens à condition qu'ils soient tenus en laisse.

- Le premier sur une partie de la plage du Centre-Ville, aux abords du pont du Préconil, matérialisé par une signalétique dédiée
- L'autre sur la partie terrestre de la pointe des Sardinaux.

Du **1er octobre au 31 mai**, ils sont tolérés sur les plages de la Croisette, des Eléphants et de la Madrague.

Toutefois, la Ville vous informe que ces espaces seront pérennisés d'une année sur l'autre uniquement si les propriétaires de chiens respectent la propreté des lieux en utilisant les sacs à déchets canins prévus à cet effet et installés en libre-service aux abords des sites concernés.

CAVALAIRE :

Les chiens, tenus en laisse, sont autorisés sur l'ensemble des plages de **21h à 6h**, toute l'année

GASSIN :

Les chiens, tenus en laisse, sont autorisés sur la plage de la Moune et du Treizan.

GRIMAUD :

Du **16 septembre au 31 mai**, les chiens, sont autorisés sur toutes les plages de la commune et toute la journée.

Du **1^{er} juin au 15 septembre**, ils sont autorisés sur l'ensemble des plages à **partir de 21h jusqu'à 6h du matin** (elles restent accessibles toute la journée pour les chiens guides d'aveugles).

Les chiens ne sont pas autorisés à se baigner sur l'ensemble des zones de baignade.

Nos compagnons à 4 pattes doivent être tenus en laisse sur les plages.

LA CROIX VALMER :

Du **01 mai au 30 octobre**, la promenade, le dressage et la baignade des chiens, tenus en laisse, sont autorisés **le soir de 20 h à 7 h du matin** sur toutes les plages de la commune (les chiens destinés à l'aide aux personnes en situation de handicap et les chiens dressés au sauvetage en mer sont autorisés sans restriction).

Le reste de l'année les chiens sont autorisés sans restriction à condition d'être tenus en laisse.

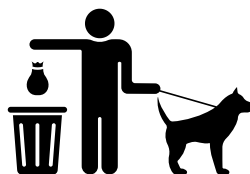
Sur le sentier du littoral, les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.

MARINES DE COGOLIN :

La plage des Marines de Cogolin est accessible aux chiens tout l'été **de 19h à 1h du matin** à condition qu'ils soient tenus en laisse.

La baignade est autorisée à la tombée de la nuit.

Veillez à promener vos chiens avant d'accéder à la plage afin de vous assurer qu'ils ne fassent pas leurs besoins sur le sable.



INFORMATIONS UTILES :

- **Cabinet vétérinaire Dr Schneider** : 244 Route du Plan de la Tour, 83310 Grimaud:
Tel : 04 94 56 16 37
- **Urgences vétérinaires dans le Golfe de St Tropez** (assurées sous formes d'astreinte par trois structures): Tel: 07 77 00 00 79
- **Urgences vétérinaires de nuit** (après 23h): contacter UV Delta 83, ZAC Les Messugues, 19 Les Barestes à Puget-sur-Argens: Tel: 04 89 88 34 34



Crédit photos: CANVA

Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle de Grimaud

679 Route Nationale - (F) Grimaud - T +33 494 55 43 83

info@grimaud-provence.com - www.grimaud-provence.com

#madeingrimaud -    [grimaudtourisme](https://www.instagram.com/grimaudtourisme)

